

SCHNEIDER ELECTRIC

S.A. au capital de EUR 1 842 647 280
Siège Social : 43/45, boulevard Franklin Roosevelt - 92500 Rueil Malmaison
542 048 574 RCS Nanterre

RAPPORT ANNUEL 2002

**Complément d'information sur le document de référence déposé le 8 avril 2003
sous le numéro D.03-0407**

RAPPORT D'ACTIVITE – POLITIQUE D'ASSURANCES

En complément de la page 48 du document de référence

Les principaux programmes d'assurances sont les suivants :

En responsabilité civile Schneider Electric SA et ses filiales bénéficient d'un programme d'assurance mondial intégré (hors Etats-Unis, Canada et Mexique qui ont un programme responsabilité civile spécifique répondant aux exigences et caractéristiques du marché nord-américain). Ce programme offre une couverture globale de 130 millions d'euros au titre de la responsabilité civile exploitation, de la responsabilité civile après livraison et de la responsabilité civile professionnelle des entités du Groupe. Les primes se sont élevées pour l'exercice 2002 à 7,8 millions d'euros.

En ce qui concerne le risque dommages aux biens et pertes d'exploitation, Schneider Electric SA et ses filiales bénéficient d'un programme d'assurance mondial intégré (hors Etats-Unis Canada et Mexique qui bénéficient d'un programme dommages aux biens et pertes d'exploitation spécifique répondant aux exigences et caractéristiques du marché nord-américain) qui offre une limite contractuelle d'indemnité de 230 millions d'euros avec des sous-limitations pour certains événements, tels que les tremblements de terre ou certaines garanties telles que le bris de machines. Ce programme offre une couverture globale des bâtiments, matériels, stocks et pertes d'exploitation de l'outil de production, de distribution, et de commercialisation du Groupe. Le montant des primes allouées au maintien de ces garanties a représenté pour l'exercice 2002 un montant de 3,2 millions d'euros.

S'agissant du risque transport, Schneider Electric SA et ses filiales bénéficient d'un programme d'assurance mondial (hors Etats-Unis, Canada et Mexique qui bénéficient d'un programme transport spécifique répondant aux exigences et caractéristiques du marché nord-américain). Ce programme, qui assure une garantie dans la limite de 15,2 millions d'euros par transport, a pour vocation la couverture des flux de marchandises du Groupe (y compris les flux intra-groupe), quel que soit le moyen de transport. Le montant des primes versées au titre de ces garanties en 2002 s'est élevé à 1,5 million d'euros.

Schneider Electric souscrit par ailleurs des couvertures spécifiques pour tenir compte des particularités locales afin de respecter la réglementation ou encore pour répondre aux exigences ou besoins particuliers de certains risques, projets ou activités.

Attestation du responsable du document de référence

A ma connaissance, les données du présent complément d'information sur le document de référence déposé à la COB le 8 avril 2003 sous le numéro D.03-0407 sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Rueil Malmaison, le 15 septembre 2003

Henri LACHMANN
Président Directeur Général

Attestation des commissaires aux comptes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Schneider Electric SA et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le document ci-joint complétant le document de référence déposé auprès de la Commission des opérations de bourse sous le numéro D.03-0407.

Ce complément d'information a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration de Schneider Electric SA. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient, portant sur la situation financière et les comptes.

Le document de référence a fait l'objet d'un avis de notre part en date du 8 avril 2003, dans lequel nous avons conclu que, sur la base des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le document de référence. Il ne nous appartient pas de mettre à jour cet avis pour des faits ou événements survenus après le 8 avril 2003.

Nos diligences ont consisté à lire les informations contenues dans ce complément d'information, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 15 septembre 2003

Les Commissaires aux Comptes

BARBIER FRINAULT & AUTRES
Christian Chochon Pierre Jouanne

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne Monteil